

Le 28 février 2017

académie  
Besançon



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Doubs

éducation  
nationale

Circonscription de Montbéliard 1

Fabienne Vieille Marchiset  
Inspectrice de l'Education nationale

☎ 03 81 91 24 67

☎ 03 81 91 87 98

✉ [ce.ienm1.dsden25@ac-besancon.fr](mailto:ce.ienm1.dsden25@ac-besancon.fr)

Inspection de Montbéliard 1  
3 rue Brossolette  
25207 Montbéliard cedex

## NOTE de SERVICE N°5

# CONTINUE de la SCOLARITÉ DES ELEVES

Année scolaire 2016-2017

### Informations générales

#### **Textes de référence :**

- Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques :  
Article D 321-1 à D 321-17 du code de l'éducation.
- Note de service du DASEN :  
« Procédure relative aux décisions de poursuite de scolarité à l'école primaire »  
30/01/2017.

Cette note de service vise deux objectifs :

1. Rappeler le cadre et la procédure à suivre en cas de proposition de redoublement sur la scolarité élémentaire.
2. Préciser les modalités de communication permettant l'expression de l'avis de l'EN avant communication aux familles.

Elle comporte une annexe : fiche à compléter au sein du conseil de cycle en cas de proposition de redoublement pour un élève.

L'article D 321-6. du code de l'éducation stipule :

Allongement de cycle :

*« À titre exceptionnel, le redoublement peut être décidé pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il fait l'objet d'une phase de dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève. La décision de redoublement est prise après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. » [...]*

Raccourcissement de cycle :

*« Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, dans des cas particuliers, il peut se prononcer sur un second raccourcissement, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. »*

La note de service départementale fixe au **13 avril 2017**, dernier délai, la communication aux représentants légaux de la proposition sur la poursuite de la scolarité. En cas de proposition de redoublement, l'avis de l'IEN doit donc être recueilli auparavant.

En conséquence, pour me permettre d'examiner la situation de chaque élève concerné et de retourner aux écoles l'avis exprimé, vous voudrez bien :

- compléter et retourner au secrétariat de Montbéliard 1, la fiche jointe en annexe **avant le 7 avril 2017**

- faire parvenir également au secrétariat de la circonscription, pour la même date :

- o les bilans intermédiaires renseignés dans le LSU,
- o le ou les PPRE mis en œuvre,
- o afin d'étayer la proposition de redoublement : évaluations des acquis scolaires, fiche synthèse des aides mises en œuvre, avis des membres du RASED, cahiers du jour, support de production d'écrit ...

J'attire particulièrement votre attention sur les points suivants :

1. La proposition de redoublement revêt un caractère **exceptionnel** « pour pallier une **période importante de rupture des apprentissages scolaires** ».

Il conviendra de ce fait d'étayer la proposition de redoublement exprimée par le conseil de cycle en **explicitant** et **justifiant** de manière **détaillée** :

- la période importante de rupture des apprentissages ;
- les manques dans les acquisitions scolaires attendues au niveau de scolarité ;
- l'intérêt du redoublement pour l'élève et les modalités particulières d'accompagnement envisagées pour l'année prochaine.

2. La procédure de redoublement ne concerne pas les élèves d'âge préélémentaire. Seule une décision MDPH peut décider du maintien d'un élève en cycle 1.

3. La proposition de redoublement suppose qu'**en amont**, sur l'année scolaire actuelle et les précédentes, **des aides conséquentes aient été régulièrement mises en œuvre**.

Vous veillerez à bien préciser les différents dispositifs d'aide dont a bénéficié l'élève.

4. La proposition de redoublement doit faire « l'objet d'une phase de **dialogue préalable avec les représentants légaux** de l'élève ».

Le redoublement, mesure exceptionnelle, engage plus fortement encore la responsabilité de l'équipe pédagogique dans la construction du parcours scolaire le mieux adapté à la réussite de l'élève.

Je demande aux enseignants, dans les conseils de cycle, la plus grande attention dans le renseignement de la fiche et dans le choix des documents qui me sont transmis pour éclairer l'avis que je dois exprimer.

Les directeurs d'école veilleront à ce que les documents soient renseignés de manière précise et que les éléments communiqués soient complets. Ils s'assureront de leur arrivée au secrétariat de Montbéliard 1, dans les délais impartis (**avant le 7 avril 2017**).

L'inspectrice de l'Education nationale



Fabienne VIEILLE MARCHISET